



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/44/787
6 décembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
Point 65 de l'ordre du jour

LES PROGRES SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES ET LEURS INCIDENCES
SUR LA SECURITE INTERNATIONALE

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Dimitris PLATIS (Grèce)

I. INTRODUCTION

1. La question intitulée "Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale" a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la quarante-quatrième session conformément à la résolution 43/77 A de l'Assemblée générale en date du 7 décembre 1988.
2. A sa 3e séance plénière, le 22 septembre 1989, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.
3. A sa 2e séance, le 13 octobre, la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur les questions relatives au désarmement dont elle était saisie, à savoir sur les points 49 à 69 et 151. Les délibérations sur ces points ont eu lieu de la 3e à la 25e séance, du 16 octobre au 1er novembre (voir A/C.1/44/PV.3 à 25). La Commission a examiné les projets de résolution concernant ces points et s'est prononcée à leur sujet de la 26e à la 41e séance, du 2 au 17 novembre (voir A/C.1/44/PV.26 à 41).
4. Pour l'examen du point 65, la Première Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Rapport du Secrétaire général sur les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale (A/44/487 et Add.1 et 2);
 - b) Lettre datée du 19 juillet 1989, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Zimbabwe auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte des documents finals de la Réunion ministérielle du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés, tenue à Harare du 17 au 19 mai 1989 (A/44/409-S/20743 et Corr.1);

c) Lettre datée du 22 septembre 1989, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte des documents finals de la neuvième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Belgrade du 4 au 7 septembre 1989 (A/44/551-S/20870).

II. EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION

A. Projet de résolution A/C.1/44/L.41 et Rev.1 et 2

5. Le 30 octobre, la Hongrie, l'Inde, l'Indonésie, la Pologne, la République socialiste soviétique de Biélorussie, le Sri Lanka et le Venezuela, auxquels se sont jointes par la suite la République démocratique allemande, la Roumanie et la Tchécoslovaquie, ont présenté un projet de résolution intitulé "Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale" (A/C.1/44/L.41). Ce projet de résolution a été présenté par le représentant de l'Inde à la 31e séance, le 8 novembre, et était ainsi conçu :

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 43/77 A du 7 décembre 1988,

Notant avec préoccupation que les découvertes techniques se prêtent à des applications militaires qui contribueraient à étendre la course aux armements à de nouveaux domaines,

Considérant que pareille évolution nuira au climat de sécurité et sapera considérablement les efforts de désarmement,

Soulignant, à cet égard, qu'il importe de s'attaquer effectivement au problème et de veiller à ce que les progrès scientifiques et techniques, au lieu d'être exploités à des fins militaires, soient mis au service du bien commun de l'humanité,

Constatant l'intérêt que la communauté internationale porte à la question et la nécessité de suivre de très près cette évolution,

Ayant noté que dans son rapport sur l'activité de l'Organisation 1/ le Secrétaire général demande d'"exploiter le progrès scientifique et technique au profit de l'humanité plutôt qu'aux fins d'affrontements armés" et de faire le nécessaire "pour qu'une course aux armements qualitative ne succède pas au désarmement quantitatif",

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la question 2/,

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément No 1 (A/44/1).

2/ A/44/487 et Add.1.

1. Prend note des travaux préliminaires entrepris par le Secrétaire général pour suivre les progrès scientifiques et techniques, en particulier ceux susceptibles d'être utilisés à des fins militaires, et pour en évaluer les incidences sur la sécurité internationale;
 2. Prie le Secrétaire général d'achever ces travaux de façon à pouvoir lui présenter un rapport lors de sa quarante-cinquième session;
 3. Note que les Etats Membres ont déjà commencé à constituer des groupes d'experts nationaux;
 4. Encourage tous les Etats Membres à coopérer en communiquant leurs observations au Secrétaire général et en constituant, au niveau national, des groupes chargés de suivre et d'évaluer les progrès;
 5. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-cinquième session la question intitulée "Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale".
6. Le 14 novembre, les auteurs ont présenté un projet de résolution révisé (A/C.1/44/L.41/Rev.1), qui était ainsi conçu :

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 43/77 A du 7 décembre 1988,

Notant avec préoccupation que les découvertes techniques se prêtent à des applications militaires qui pourraient contribuer à l'apparition d'une génération entièrement nouvelle de systèmes d'armement,

Considérant que pareille évolution nuira au climat de sécurité et sapera considérablement les efforts de désarmement,

Soulignant, à cet égard, qu'il importe de s'attaquer effectivement au problème et de veiller à ce que les progrès scientifiques et techniques, au lieu d'être exploités à des fins militaires, soient mis au service du bien commun de l'humanité,

Constatant l'importance que la communauté internationale porte à la question et la nécessité de suivre de très près cette évolution,

Constatant que les découvertes scientifiques et techniques peuvent se prêter à des applications civiles aussi bien que militaires, et qu'il faut soutenir et encourager les progrès de la science et de la technique à des fins civiles,

Soulignant que la proposition contenue dans la résolution 43/77 A s'entend sans préjudice des efforts de recherche - développement entrepris à des fins pacifiques,

/...

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la question 3/,

1. Prend note des travaux préliminaires entrepris par le Secrétaire général pour suivre les progrès scientifiques et techniques, en particulier ceux susceptibles d'être utilisés à des fins militaires, et pour en évaluer les incidences sur la sécurité internationale;

2. Prie le Secrétaire général d'achever ces travaux de façon à pouvoir lui présenter un rapport lors de sa quarante-cinquième session;

3. Note que les Etats Membres ont déjà commencé à constituer des groupes d'experts nationaux;

4. Encourage tous les Etats Membres à coopérer en communiquant leurs observations au Secrétaire général et les invite à constituer, au niveau national, des groupes chargés de suivre et d'évaluer les progrès;

5. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-cinquième session la question intitulée "Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale".

7. Le 15 novembre, les auteurs ont présenté une deuxième version révisée du projet de résolution (A/C.1/44/L.41/Rev.2), qui a été présentée par le représentant de l'Inde à la 40e séance, le 17 novembre. Le projet de résolution avait été révisé comme suit :

a) Dans la version anglaise du projet, au troisième alinéa du préambule, le membre de phrase "while causing a major setback" a été remplacé par "and cause a major setback";

b) Le quatrième alinéa du préambule a été remplacé par le texte suivant :

"Soulignant, à cet égard, qu'il importe d'empêcher ces conséquences néfastes en s'attaquant effectivement au problème et en veillant à ce que les progrès scientifiques et techniques soient mis au service du bien commun de l'humanité,".

8. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/44/L.41/Rev.2 par 113 voix contre 3, avec 15 abstentions (voir par. 12, projet de résolution A). Il a été procédé à un vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba,

Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Grèce, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Turquie.

B. Projet de résolution A/C.1/44/L.46 et Rev.1

9. Le 30 octobre, le Mexique, la République démocratique allemande et la République socialiste soviétique de Biélorussie, auxquels s'est jointe ensuite la Tchécoslovaquie, ont présenté un projet de résolution intitulé "La science et la technique au service du développement" (A/C.1/44/L.46). Ce projet de résolution a été présenté par le représentant de la République démocratique allemande à la 31e séance, le 8 novembre.

10. Le 14 novembre, les auteurs ont présenté un projet de résolution révisé (A/C.1/44/L.46/Rev.1), où se trouvaient reflétés les changements suivants :

a) Le deuxième alinéa du préambule, qui était libellé comme suit :

"Notant avec préoccupation les dangers qui résultent de l'utilisation des progrès scientifiques et techniques à des fins d'armement,"

a été révisé de la façon suivante :

"Notant l'intérêt que la communauté internationale porte aux utilisations pacifiques des progrès scientifiques et techniques,";

b) Dans la version anglaise, au quatrième alinéa du préambule, l'article "the" a été supprimé devant le mot "respective";

/...

c) L'alinéa suivant a été ajouté au préambule dont il est devenu le cinquième alinéa :

"Tenant compte de la responsabilité spéciale qui incombe aux Etats avancés sur les plans scientifique et technique de faire connaître et d'encourager les applications de la science et de la technique dans le domaine du désarmement,";

d) Le sixième alinéa du préambule (qui était auparavant le cinquième alinéa) a été complété comme suit :

"en particulier la vérification du respect des accords sur la limitation des armements et le désarmement, l'application de techniques offrant des moyens de vérification plus efficaces et la reconversion de l'industrie militaire à la production civile,".

11. A sa 39e séance, le 16 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/44/L.46/Rev.1 par 133 voix contre zéro, avec une abstention (voir par. 12, projet de résolution B). Il a été procédé à un vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Samoa, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

/...

Ont voté contre : Néant.

Se sont abstenus : Etats-Unis d'Amérique.

III. RECOMMANDATIONS DE LA PREMIERE COMMISSION

12. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la
sécurité internationale

A

Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la
sécurité internationale

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 43/77 A du 7 décembre 1988,

Notant avec préoccupation que les découvertes techniques se prêtent à des applications militaires qui risquent de contribuer à l'apparition d'une génération entièrement nouvelle de systèmes d'armement,

Considérant que pareille évolution nuira au climat de sécurité et sapera considérablement les efforts de désarmement,

Soulignant, à cet égard, qu'il importe d'empêcher ces conséquences néfastes en s'attaquant effectivement au problème et en veillant à ce que les progrès scientifiques et techniques soient mis au service du bien commun de l'humanité,

Constatant l'intérêt que la communauté internationale porte à la question et la nécessité de suivre de très près cette évolution,

Constatant que les découvertes scientifiques et techniques peuvent se prêter à des applications civiles aussi bien que militaires, et qu'il faut soutenir et encourager les progrès de la science et de la technique à des fins civiles,

Soulignant que la proposition contenue dans la résolution 43/77 A s'entend sans préjudice des efforts de recherche-développement entrepris à des fins pacifiques,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la question 4/,

4/ A/44/487 et Add.1 et 2.

Best Copy Available

/...

1. Prend note des travaux préliminaires entrepris par le Secrétaire général pour suivre les progrès scientifiques et techniques, en particulier ceux susceptibles d'être utilisés à des fins militaires, et pour en évaluer les incidences sur la sécurité internationale;
2. Prie le Secrétaire général d'achever ces travaux de façon à pouvoir lui présenter un rapport lors de sa quarante-cinquième session;
3. Note que les Etats Membres ont déjà commencé à constituer des groupes d'experts nationaux;
4. Encourage les Etats Membres à coopérer en communiquant leurs observations au Secrétaire général et les invite à constituer, au niveau national, des groupes chargés de suivre et d'évaluer les progrès;
5. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-cinquième session la question intitulée "Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale".

B

La science et la technique au service du désarmement

L'Assemblée générale,

Considérant que la science et la technique peuvent beaucoup contribuer à résoudre les problèmes de l'humanité, en particulier à promouvoir son développement social et économique,

Notant l'intérêt que la communauté internationale porte aux utilisations pacifiques des progrès scientifiques et techniques,

Sachant les grandes possibilités que les progrès scientifiques et techniques offrent pour les négociations sur le désarmement et l'application de leurs résultats, en particulier quant à la vérification du respect des accords sur la limitation des armements et le désarmement et quant à la reconversion de l'industrie militaire à la production civile,

Notant avec satisfaction les activités entreprises jusqu'à présent dans ce domaine par des Etats ainsi que par des institutions scientifiques et techniques nationales et internationales,

Tenant compte de la responsabilité spéciale qui incombe aux Etats avancés sur les plans scientifique et technique de faire connaître et d'encourager les applications de la science et de la technique dans le domaine du désarmement,

Considérant qu'il faut intensifier et étendre ces activités ainsi que la coopération internationale afin d'utiliser les progrès scientifiques et techniques à des fins liées au désarmement, en particulier la vérification du

/...

respect des accords sur la limitation des armements et le désarmement, l'application de techniques offrant des moyens de vérification plus efficaces et la reconversion de l'industrie militaire à la production civile,

1. Prend acte des activités nationales et internationales visant à utiliser les progrès scientifiques et techniques à des fins liées au désarmement;
2. Engage les Etats Membres ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à intensifier et à étendre ces activités, à développer la coopération internationale dans ce domaine et à tenir l'Organisation des Nations Unies au courant des progrès enregistrés;
3. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-cinquième session une question intitulée "La science et la technique au service du désarmement".
